

Toulouse, le 28 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221028 – n°444

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°040P2021 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de son poste de refoulement, sur la commune de Salies du Salat – Lot 2 : Construction de la STEP et de son poste de refoulement, notifié le 20 mai 2021, au groupement OTV-MSE / TOUJA / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST / CASADEPAX ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS, sous-traitant de TOUJA, concernant des travaux de VRD, pour un montant maximum de 140 900,05 € HT ;

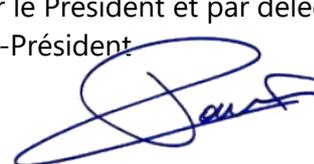
décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COLAS pour TOUJA, concernant des travaux de VRD, pour un montant maximum de 140 900,05 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Vice-Président



Syndicat Mixte de l'Eau et de
Réseau31
Département de Haute-Garonne